Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

DOSSIER DE PRESSE

Prévention des endommagements de réseaux

Une nouvelle réglementation pour construire sans détruire

Orléans, jeudi 20 octobre 2011

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

Introduction p.3

1. Une nouvelle réglementation pour prévenir les accidents sur les réseaux lors de travaux tiers p.4

a. **Un guichet unique pour une information exhaustive et centralisée sur les réseaux**
b. **Un meilleur niveau d'information grâce à l'implication de tous les acteurs**
c. **Améliorer la qualification des intervenants**

2. Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle réglementation p.8

ANNEXES p.9

- **Dommages lors de travaux à proximité des réseaux : quelques exemples**
- **Orléans, un site pilote pour la nouvelle réglementation**
- **Références législatives et réglementaires**
- **La géodétection : la localisation des réseaux enterrés par technique non intrusive**
- **La géolocalisation**
- **Une campagne d'information sur la nouvelle réglementation**

Introduction

Aujourd'hui, la France souffre d'un manque de connaissances de l'ensemble de ses réseaux (télécommunications, électricité, gaz, ferroviaires, eau…). La méconnaissance de leur localisation précise et de leur sensibilité conduit à de nombreux accidents lors de travaux à proximité de ces réseaux.
On déplore ainsi **plus de 100 000 dommages** (soit plus de 400 par jour ouvrable) **chaque année** lors de travaux effectués au voisinage des **4 millions de km de réseaux aériens ou souterrains implantés en France**.

Pour les seuls travaux effectués **à proximité des réseaux de gaz, 4 500 fuites surviennent chaque année**, dont certaines sont suivies d'inflammation ou d'explosion susceptibles d'entraîner des conséquences dramatiques.

Ces endommagements entraînent le plus souvent des arrêts de chantiers, une perte de continuité des services publics, et des perturbations de la circulation sur les voies publiques. S'y ajoutent dans certains cas des dégâts matériels lourds, voire des accidents de personnes, salariés des entreprises de travaux ou riverains des réseaux, ou encore des atteintes à l'environnement.

Chiffres clés

La France compte 4 millions de kilomètres de réseaux, dont :

- 1/3 aériens (1 325 000 km)
- 2/3 enterrés ou subaquatiques (2 725 000 km)
- 40 % sensibles pour la sécurité (1 630 000 km) : électricité, gaz, matières dangereuses, réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur
- 60 % non sensibles pour la sécurité (2 420 000 km) mais tout aussi importants économiquement : communications électroniques, eau, assainissement

1. Une nouvelle réglementation pour prévenir les accidents sur les réseaux lors de travaux

Afin de renforcer la prévention des endommagements des réseaux lors de travaux effectués à proximité de ces ouvrages, et de prévenir les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, pour la protection de l'environnement ou pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages, un plan d'action anti-endommagement des réseaux a été initié en concertation avec tous les acteurs, et défini dans la loi Grenelle 2[1]. Le dernier décret d'application vient de paraître le 7 octobre dernier.

Ce plan prévoit notamment la création d'un guichet unique au travers d'une plateforme Internet afin de recenser les réseaux et de responsabiliser les différents acteurs : exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage, exécutants de travaux.

.

a. Un guichet unique pour une information exhaustive et centralisée sur les réseaux

Depuis 1991, la réglementation prévoit que les maîtres d'ouvrages et les entreprises de travaux doivent, en phase de conception des travaux puis avant leur exécution, adresser une déclaration aux opérateurs exploitant des réseaux dans la zone de travaux. En retour, les déclarants reçoivent le plan des réseaux en question, pour éviter de les endommager.

Actuellement, pour connaître la liste des exploitants de réseaux auxquels ils doivent faire leur déclaration, les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux doivent consulter les plans de zonage papier en mairie.

Afin de moderniser ce processus, l'Etat a confié à l'INERIS la mise en place d'un guichet unique recensant tous les réseaux implantés en France, sous la forme d'une plate-forme de téléservice Internet.

Cette base de données informatique recensera l'ensemble des réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, ainsi que les coordonnées de leurs exploitants.

Ce service, accessible gratuitement depuis Internet, fournira à tous les particuliers, maîtres d'ouvrage et entreprises qui envisagent de réaliser des travaux une information complète sur la présence de réseaux situés à proximité. Il favorisera également la dématérialisation des démarches administratives préalables à l'exécution des travaux tant pour les maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux que pour les exploitants de réseaux. Les formulaires de déclaration de travaux (DT-DICT[2]) et de récépissé de déclaration seront disponibles sur le site et pré-remplis par le téléservice.

Téléservice des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

---

[1] Instaurées au plan législatif par la loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), les dispositions de mise en œuvre de ce plan ont été prises au plan réglementaire par 3 décrets. L'ensemble de ces dispositions est inséré dans le code de l'environnement : articles L. 554-1 à L. 554-5, et R. 554-1 à R. 554-38. L'arrêté principal d'application de ces dispositions est en cours de signature

[2] DT : Déclaration de projet de Travaux effectuée par le maître d'ouvrage des travaux
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux effectuée par l'exécutant des travaux

Tous les réseaux implantés en France sont actuellement en cours d'enregistrement par leurs exploitants dans la base de données. Cette opération est lancée depuis le 1er septembre 2011 et se poursuit jusqu'au 31 mars 2012. La mise à jour de la base de données sera ensuite effectuée au fil de l'eau.

Une fois le recensement des réseaux existants achevé, l'usage du téléservice sera ouvert aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux, de façon facultative à compter du 1er avril 2012. La consultation du téléservice sera obligatoire à partir du 1er juillet 2012 pour procéder aux déclarations de travaux, se substituant ainsi à la consultation des mairies.

Elle leur permettra d'obtenir gratuitement et en quelques clics seulement la liste de tous les exploitants de réseaux concernés par la zone géographique sur laquelle ils prévoient des travaux. Cette connaissance des exploitants de réseaux concernés est indispensable pour que les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux se mettent ensuite en relation avec les exploitants de réseaux afin d'obtenir les informations utiles sur la localisation précise des réseaux, ainsi que sur les précautions particulières à prendre lors de travaux à proximité.

La France est le premier pays à mettre en place un guichet unique informatique recensant l'ensemble des réseaux aériens, souterrains et subaquatiques présents sur son territoire et qui est consultable gratuitement par les porteurs de projets et les exécutants de travaux.

La mise en place de ce téléservice s'inscrit dans le processus de **simplification des procédures administratives**.

Le téléservice des réseaux, un outil au service des maîtres d'ouvrage et des exécutants de travaux

Le maître d'ouvrage et l'exécutant de travaux dessinent avec la souris de leurs ordinateurs sur le fond de plan IGN proposé par le téléservice le périmètre de l'emprise des travaux prévus.

Zone d'emprise des travaux prévus :
A : 47 54 11 48 N – 1 54 29 41 E
B : 47 54 11 65 N – 1 54 30 87 E
C : 47 54 10 73 N – 1 54 30 90 E
D : 47 54 10 60 N – 1 54 29 50 E

Le téléservice fournit un plan imprimable comportant l'emprise des travaux avec ses coordonnées géoréférencées, ainsi que la liste des exploitants de réseaux auxquels doivent être envoyées, selon le cas, les DT (Déclaration de projet de Travaux envoyée par le maître d'ouvrage des travaux) ou DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux envoyée par l'exécutant des travaux).

Il fournit en outre le formulaire DT-DICT partiellement pré-rempli à envoyer à chacun des exploitants, ainsi qu'un fichier numérique contenant toutes les données issues de sa consultation.

b. Un meilleur niveau d'information grâce à l'implication de tous les acteurs.

Des obligations supplémentaires pour les exploitants de réseaux

La nouvelle réglementation crée une base de données recensant, pour tous les réseaux implantés en France, leur localisation et les coordonnées de leur exploitant. Afin de constituer cette base, les exploitants ont l'obligation de s'y enregistrer avant le 1er avril 2012.

A compter du 1er avril 2012, cette base sera accessible aux maîtres d'ouvrage et aux exécutants de travaux qui adresseront leurs déclarations de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité des travaux envisagés. Les exploitants auront l'obligation de répondre à ces déclarations en fournissant toutes les recommandations utiles et les données de localisation des réseaux pour que les travaux soient exécutés en toute sécurité. Ils devront notamment signaler aux entreprises de travaux les organes de sectionnement des réseaux pour préserver leur intégrité et leur accès lors du chantier.

Les exploitants auront également l'obligation de mettre à jour en permanence la cartographie de leurs réseaux afin de connaître précisément la localisation de leurs réseaux.

Une responsabilisation renforcée du maître d'ouvrage avant la mise en œuvre des chantiers

Avec la nouvelle réglementation, les maîtres d'ouvrage de travaux vont être tenus de vérifier, dès la phase de conception, la compatibilité de leurs projets avec les réseaux existants. En cas d'incompatibilité, ils devront modifier leurs projets.

Les maîtres d'ouvrage devront également sensibiliser leur personnel sur la nécessaire prévention des endommagements des réseaux.

Enfin, si la localisation des réseaux présents à proximité des travaux envisagés est trop imprécise pour conduire les travaux en toute sécurité, les maîtres d'ouvrage auront l'obligation d'entreprendre des investigations complémentaires.

Des obligations supplémentaires pour les exécutants de travaux

La nouvelle réglementation fixe de nouvelles obligations aux entreprises de travaux et à toute personne exécutant des travaux, pour prévenir les endommagements de travaux ou gérer les situations accidentelles.

Ainsi, ils devront suivre à proximité immédiate des réseaux les recommandations d'un guide technique qui précisera les précautions à prendre dans l'emploi des différentes techniques de travaux.

La compétence des conducteurs d'engin et des encadrants de chantiers sera désormais périodiquement testée dans le domaine de la sécurité des travaux à proximité des réseaux.
Les chantiers devront être également interrompus dès qu'une situation dangereuse sera rencontrée.

Des mesures également applicables aux particuliers

Comme pour les professionnels, tout particulier ayant un projet de travaux ou désirant lui-même exécuter des travaux aura l'obligation de consulter préalablement le nouveau téléservice et de déclarer ses travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité.
Il devra prendre en compte les recommandations des exploitants et mener des investigations complémentaires en cas de localisation trop imprécise des réseaux pour mener les travaux en toute sécurité.

Focus sur les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont particulièrement concernées par cette nouvelle réglementation. En effet, elles sont à la fois exploitants de réseaux (notamment d'éclairage public, d'eau potable, d'assainissement…), maîtres d'ouvrage publics de travaux, coordonnateurs des travaux effectués sur la voirie et sur le domaine public, et enfin responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal.

C. La qualification des intervenants

Les personnes préparant les projets de travaux sous la direction du maître d'ouvrage devront disposer de qualifications spécifiques en matière de sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux.

Il en est de même pour les **chefs de chantier et conducteurs d'engins** intervenant sous la direction de l'exécutant des travaux.

Ces personnes obtiendront auprès de leur employeur **une autorisation d'intervention à proximité des réseaux**, délivrée au vu soit d'un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle obtenu dans le cadre d'une formation initiale prenant en compte cette compétence, soit d'une attestation de compétences délivrée par un organisme de formation continue déclaré en préfecture. Les autorisations d'intervention auront une durée de validité limitée à 5 ans.

Les entreprises prestataires qui procèderont, à la demande des maîtres d'ouvrage, à des investigations complémentaires avant les travaux afin d'améliorer la précision de la cartographie des réseaux enterrés situés au droit du futur chantier devront disposer d'une **certification délivrée par un organisme accrédité**. Cette certification apportera des garanties sur la qualité des opérations de géolocalisation des réseaux. Elle aura une durée de validité limitée à 6 ans.

Les obligations ci-dessus de qualification des personnes intervenant dans la préparation et l'exécution des travaux, et de certification des prestataires en géolocalisation, **entreront en vigueur le 1er janvier 2017**, délai nécessaire pour finaliser les outils de formation et d'examen adaptés et les intégrer dans les moyens de formations existants dans le secteur du BTP.

2. Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle réglementation

Les principales mesures entreront en application dès le 1er juillet 2012. Certaines dispositions nécessiteront des délais supplémentaires, notamment l'obligation d'attestation de compétences pour certains intervenants, qui sera applicable au 1er janvier 2017, et l'obligation pour les exploitants d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité de fournir des plans géoréférencés en réponse aux déclarations de travaux, qui sera applicable au 1er janvier 2019 pour les zones urbaines et au 1er janvier 2026 pour l'ensemble du territoire.

Elles sont encadrées par les articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38 du code de l'environnement, par un guide technique approuvé par l'Etat précisant les règles de l'art pour construire sans détruire, ainsi que par la future norme NF S 70-003 qui sera rendue d'application obligatoire.

Des expérimentations ont d'ores et déjà été engagées pour une durée de deux ans depuis juin 2011 dans les agglomérations d'Orléans et Perpignan. Elles visent à tester, en anticipation de l'application obligatoire des textes, les nouvelles mesures et d'en vérifier la bonne application. Un bilan au printemps 2013 permettra le cas échéant d'apporter d'éventuels ajustements.

Exemple de branchement de gaz sous trottoir

80 % des dommages aux réseaux de gaz concernent ce type de branchements, actuellement non cartographiés

ANNEXES

Dommages lors de travaux à proximité des réseaux : quelques exemples

L'actualité récente a ainsi été marquée en France par plusieurs **accidents graves lors de travaux près de réseaux de distribution ou de transport de gaz, cumulant à eux seuls 3 morts et une centaine de blessés** :

- **Bondy le 30 octobre 2007 :** incendie d'une terrasse de restaurant suite à la rupture enflammée d'une canalisation de distribution de gaz lors de travaux sur le carrefour voisin ;
- **Noisy le Sec le 22 décembre 2007 :** effondrement d'une barre d'immeuble à la suite d'une explosion de gaz due à une fuite sur canalisation de distribution de gaz lors de travaux de forage d'un piézomètre ;
- **Lyon le 28 février 2008 :** explosion violente en plein centre ville suite à une fuite sur canalisation de distribution de gaz lors de travaux sans tranchée de remplacement d'une canalisation d'eau ;
- **Blénod les Pont à Mousson, le 18 décembre 2009 :** inflammation instantanée d'une fuite de gaz due à l'embourbement d'un bulldozer au-dessus d'une canalisation de transport de gaz au sein d'une centrale électrique fonctionnant au gaz.

En outre, surviennent chaque année plusieurs cas mortels d'électrocution ou d'électrisation de salariés d'entreprises lors de travaux à proximité de lignes électriques, le plus souvent aériennes (travaux sur grue ou nacelle, toupies à béton, élagage…).

D'autres incidents se produisent fréquemment, moins dramatiques parce qu'ils n'entraînent pas de victimes directes, mais qui ont des conséquences sur la continuité de service des réseaux ou sur le déroulement des marchés de travaux. A titre d'illustration, on peut retenir par exemple **Vélizy, le 12 mai 2011** : la rupture de fibres optiques lors des travaux de construction de la ligne T6 du tramway a entraîné l'interruption durant plusieurs heures de sites Internet d'importance nationale gérés par le ministère de la Défense et par de grands comptes privés.

<u>Exemple de marquage au sol</u> permettant d'identifier les réseaux enterrés au droit du chantier prévu

La matérialisation d'un réseau enterré se fait par un marquage ou un piquetage au sol. Le maître d'ouvrage reporte au sol les informations issues des récépissés de DT et DICT, complétés / modifiés le cas échéant par les résultats des investigations complémentaires.

Orléans, un site pilote pour la nouvelle réglementation

L'expérimentation à Orléans de la nouvelle réglementation est menée par :

- la Ville d'Orléans,
- la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,
- le Département du Loiret,
- la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) et la fédération régionale (FRTP),
- l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF),
- Électricité réseau Distribution France (ErDF),
- Gaz réseau Distribution France (GrDF),
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Lyonnaise des Eaux,
- Socos,
- France Télécom,
- GéoPhénix,
- Navteq,
- la Fédération Nationale des Entreprises de Détection de Réseaux Enterrés (FNEDRE),
- et l'Association française pour l'information géographique (AFIGéO).

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre est associée à la mise en œuvre de cette expérimentation.

L'expérimentation porte prioritairement sur les points suivants :

- **la poursuite de la constitution d'une base de données urbaines** (BDU) à très grande échelle, et sa mise à disposition à l'ensemble des exploitants des réseaux implantés dans l'agglomération d'Orléans, qu'ils soient publics ou privés, afin que chacun d'eux puisse l'utiliser comme fond de plan de son propre réseau, notamment pour répondre aux DT et aux DICT ;
- **l'utilisation des nouveaux formulaires de déclaration de travaux DT-DICT et de récépissés de DT-DICT** ;
- **la réalisation**, à l'initiative des maîtres d'ouvrage de travaux, **d'investigations complémentaires**, confiées à des prestataires qualifiés en géoréférencement et en détection, afin de préciser lorsque c'est nécessaire la localisation des réseaux souterrains situés dans l'emprise des chantiers, puis de permettre la prise en compte de cette cartographie améliorée par le maître d'ouvrage des travaux, par les entreprises répondant aux consultations et exécutant les travaux, et par les exploitants des réseaux concernés ;
- **la cartographie précise et géoréférencée des réseaux nouvellement construits**.

A cet effet, des groupes de travail ont été constitués autour des 4 thématiques suivantes :

- BDU et gestion des chantiers sur la voirie,
- préparation des projets de travaux,
- cartographie des réseaux,
- exécution des travaux.

Ces groupes ont pour mission :

- d'analyser le retour d'expérience des dysfonctionnements, incidents ou accidents survenus sur les chantiers dans l'agglomération d'Orléans, faisant ou non partie de l'expérimentation ;
- d'identifier les bonnes pratiques à mettre en œuvre ;
- d'identifier les aménagements apportés à l'expérimentation et à la liste des chantiers ;
- de formuler des propositions concrètes d'ajustements des modalités d'application des textes de la réforme réglementaire, issues du retour d'expérience dans l'agglomération d'Orléans.

Zone de chantier à Orléans

Ce chantier fera l'objet d'une démonstration de techniques d'investigation (géodétection et géoréférencement) et de techniques de travaux non agressives pour les réseaux, lors de la visite de Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

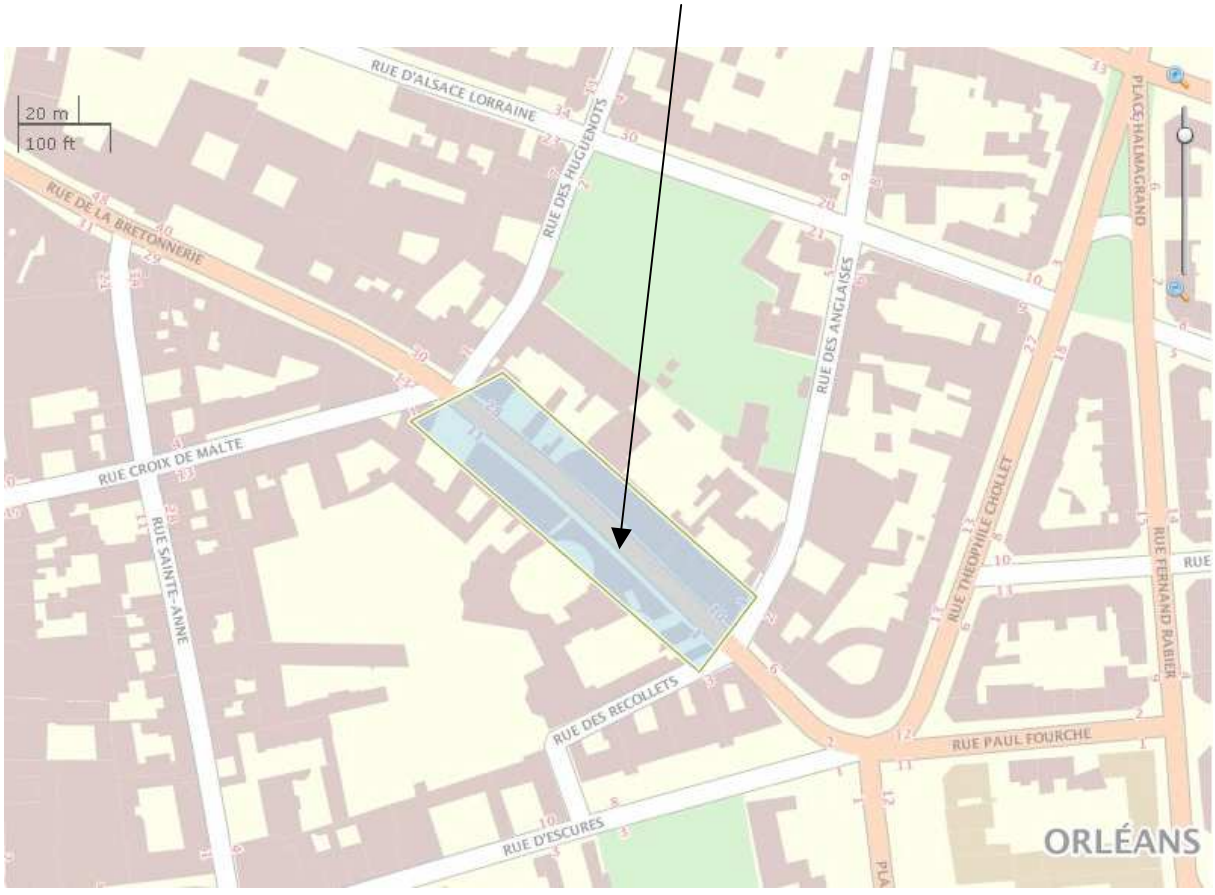

Références législatives et réglementaires

Textes déjà publiés

Ces textes sont tous disponibles, annexes incluses sur le site internet « reseaux-et-canalisations.gouv.fr » :

- articles L. 554-1 à L. 554-5 du code de l'environnement (issus de l'article 219 de la loi « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010)
- articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement (issus des décrets n° 2010-1600 du 20 décembre 2010, n° 2011-762 du 28 juin 2011 et n° 2011-1241 du 5 octobre 2011)
- arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement
- arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « reseaux-et-cqanalisations.gouv.fr »
- arrêté du 21 avril 2011 pris en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (arrêté définissant les formulaires à utiliser dans le cadre des expérimentations à Orléans et Perpignan)
- arrêté du 23 juin 2011 portant reconnaissance de protocoles encadrant les échanges de données entre le téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr » et ses partenaires
- avis du 23 juin 2011 aux exploitants de réseaux relatif à l'application de l'article R. 554-10 du code de l'environnement

Textes à venir

- arrêté d'application des articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement
- arrêté approuvant le guide technique encadrant les techniques de travaux employées à proximité des réseaux
- arrêtés fixant le modèle de constat contradictoire en cas de dommage, le modèle d'ordre écrit d'arrêt de travaux, les référentiels de certification des prestataires en géolocalisation
- arrêtés fixant la liste des diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle prenant en compte la sécurité des travaux à proximité des réseaux et les modalités correspondantes d'évaluation des compétences
- arrêté reconnaissant la future norme NF S70-003 fixant les modalités pratiques d'application de la réforme

La géodétection : la localisation des réseaux enterrés par technique non intrusive

La géodétection permet de déterminer la localisation d'un réseau souterrain sans intervention dans le sol pour y accéder. Plusieurs techniques existent :

- **détection par méthode acoustique :** un générateur émet un signal acoustique soit dans le fluide de la canalisation à localiser, soit sur la canalisation provoquant des vibrations perceptibles par un accéléromètre. Un récepteur détecte les vibrations à la surface du sol. Le suivi des points de réception maximale permet de déterminer le tracé de la canalisation. Cette technique permet de localiser généralement les canalisations non métalliques. Elle ne détecte que la canalisation dans laquelle le signal est injecté ;

- **détection par radar géologique :** un appareil émet dans le sol des impulsions électromagnétiques brèves qui sont réfléchies sur les interfaces entre des milieux de constantes diélectriques différentes. Les échos sont enregistrés et visualisés sur des coupes abscisses/temps de réponse de l'onde réfléchie. Les ondes émises peuvent être continues, modulées ou impulsionnelles. Cette technique permet de localiser les canalisations de tous matériaux ;

- **détection par méthode électromagnétique :** elle repose sur le principe que tout champ électromagnétique (champ primaire) se diffusant dans un milieu plus ou moins conducteur génère un courant induit (courant de Foucault) qui génère à son tour un champ électromagnétique (champ secondaire). Elle s'applique aux câbles électriques et aux canalisations métalliques (acier, cuivre, fontes, plomb…) et non aux canalisations en matière plastique ;

- **détection par sonde :** une sonde raccordée à un générateur ou autonome alimentée par piles, fixée à l'extrémité d'un jonc flexible de différents diamètres et de différentes longueurs est introduite dans la canalisation. Elle émet un signal électromagnétique. Un récepteur en surface permet de suivre le signal. Cette technique permet de localiser avec précision les canalisations de tous matériaux (hormis la fonte et l'acier) et d'indiquer la profondeur.

La géolocalisation

La géolocalisation permet de positionner un réseau sur un plan ou sur site à l'aide de ses coordonnées géographiques (latitude/longitude/altitude) en utilisant un système de positionnement par satellites (récepteur GPS).

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Une campagne d'information sur la nouvelle réglementation

Le ministère du développement durable a mis en place une campagne d'information pour informer les différents acteurs (exploitants de réseaux, entreprises de travaux, maîtres d'ouvrage et collectivités territoriales) sur la refonte de la réglementation anti-endommagement des réseaux.

Quatre plaquettes d'information ont été élaborées

- Exploitants de réseaux, enregistrez-vous pour protéger vos ouvrages et ceux des autres
- Maîtres d'ouvrage, rendez vos projets plus sûrs à proximité des réseaux
- Entreprises de travaux, sécurisez vos chantiers à proximité des réseaux
- Collectivités territoriales, de vous dépend la sécurité des réseaux

Ces plaquettes sont téléchargeables à l'adresse suivante :
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr rubrique « Guides et brochures »
et jointes à ce dossier.

Des affiches

Une affiche pour les exploitants

Une affiche à destination des professionnels et particuliers

Actions de communication

- Des courriers seront envoyés aux exploitants (brochure) et aux collectivités territoriales (affiche, brochure).

- Un kit de communication (affiches, brochures, bannières, question-réponse, articles prêts à publier, photos, animation web, vidéos) à destination des magasins de bricolage, Fédérations du BTP et collectivités territoriales, sera disponible en téléchargement sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
  Les guides et brochure sont déjà en ligne.

- Une information sera diffusée au Salon Bâtimat (7-12 novembre 2011), au Salon des Maires (22-24 novembre 2011) et au Salon Pollutec (29 novembre – 2 décembre 2011).

- Un film de présentation institutionnelle sera mis en ligne ainsi qu'un reportage photo illustrant les seize étapes pour construire sans détruire et une animation web.

- Une vidéo informative à destination des professionnels de type programme court ou publicitaire pour le web sera relayée par les sites référents professionnels.

Repères
Calendrier du téléservice

Entre le 1er septembre 2011 et le 31 mars 2012 :
Les exploitants de réseaux doivent se référencer sur le téléservice.

1er avril 2012 :
Le téléservice ouvre ses services aux porteurs de projet.

1er juillet 2012 :
La consultation du téléservice devient obligatoire pour procéder aux déclarations de travaux, se substituant ainsi aux mairies.

Avant le 1er juillet 2013 :
Les exploitants de réseaux devront avoir finalisé l'enregistrement auprès du téléservice des zones d'implantation de leurs réseaux en service. Ils n'auront plus à transmettre cette information aux mairies à compter de cette date.

Crédits photos : MEDDTL, IGN